

N° 23-10-30 PREF-SDS-PA

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 juin 2019 modifiant l'arrêté du 23 septembre 1998 relatif aux aéronefs ultra-légers motorisés ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 892 du 30 mai 1984 réglementant l'activité des ULM, dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 63/2023 du 4 septembre 2023, donnant délégation de signature au profit de M. Frédéric BLANC, Directeur de Cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 1993 et l'avenant du 21 mars 1994 autorisant M. Hervé ROUSSEAU à utiliser une plate-forme ULM à usage privé sur le terrain constitué par la parcelle n°7, section WA, du plan cadastral de la commune de Gault-Saint-Denis ;

Vu le courrier en date du 3 octobre 2023 de M. Hervé ROUSSEAU, informant l'arrêt définitif de l'activité de la plateforme ULM du Gaul-Saint-Denis ;

Sur proposition de M. le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir ;

ARRETE

Article 1 - L'arrêté préfectoral du 31 mars 1993 et l'avenant du 21 mars 1994 sont abrogés.

Article 2 – M. le Directeur de Cabinet du Préfet d'Eure-et-Loir, M. le Sous-préfet de Châteaudun, M. le Colonel, commandant de la Zone Aérienne de Défense Nord, M. le Directeur Régional des Douanes et Droits Indirects du Centre, M. le Directeur de la Sécurité de l'Aviation Civile Ouest, M. le Directeur Zonal de la Police aux Frontières de la zone Ouest à Rennes, M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Transports Aériens sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. Hervé ROUSSEAU.

Fait à Chartres, le **- 6 OCT. 2023**

Le Préfet,
P/Le Préfet,
Le Directeur de Cabinet,

Frédéric BLANC

Cet arrêté peut faire l'objet de recours en application des articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, lequel peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>